

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 379

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 379

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 107 par les mots :

« ou répondre aux demandes de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit déjà la capacité de la CNCTR de consulter l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

Il s'agit de permettre symétriquement à la CNCTR de répondre aux demandes de l'ARCEP, notamment dans le cadre de sa mission de vérification des obligations de permanence, de qualité, de disponibilité, de sécurité et d'intégrité des réseaux et des services de communications électroniques.